

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 18 avril 2019 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents: Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Alain MICHEAU, Laetitia GREFFARD, Noëlla DUCLOUT, Marie-Marguerite GATINEAU, Olivier VRIGNON, Céline PAOLI, Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER, Maryline GIRAUD, Huguette VANHAUTE.

Étaient excusés:

Jean-Pierre PETORIN donne procuration à Sonia GINDREAU.  
Pascale BEHIN donne procuration à Huguette VANHAUTE.  
Thierry BENOUEAU donne procuration à Alain MICHEAU.  
Nathalie THIOUX.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Céline PAOLI**

En début de séance, Madame le Maire propose l'ajout d'une délibération n°19-04-032 relative au personnel (Mise à disposition de personnel et création de poste). Cet ajout, justifié par l'urgence, est accepté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu de la dernière séance du 28 février 2019, celui est adopté à l'unanimité du Conseil Municipal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

## 19-04-023 : FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, présente deux propositions d'attribution de subventions aux associations. Le montant de la subvention SNSM a été modifié depuis le dernier conseil municipal et la subvention au Centre socioculturel du Talmondais n'avait pas été votée eu égard à la demande tardive.

	Subventions aux associations	
		<b>3 061.00</b>
6574/114	Subvention SNSM	2 611.00

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE L'ATTRIBUTION DES DEUX SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2019 TELLES QUE PRESENTEES CI-DESSUS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 3 061.00€.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-04-024 : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire soumet une proposition de modification du tableau des effectifs. Cette modification permet la suppression de postes restés vacants depuis plusieurs mois du fait de différents changements au sein des services communaux, et la création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre d'un recrutement.

Il est proposé les modifications suivantes :

- la suppression d'un poste d'Ingénieur à temps complet ;
- la suppression d'un poste de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- la suppression de deux postes de Technicien à temps complet ;
- la suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet ;
- la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (32h) ;
- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (24h30).

Les suppressions de poste ont fait l'objet d'une étude lors du comité technique du Centre de Gestion, le 28 février dernier, qui a émis un avis favorable. Le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour est annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, A L'UNANIMITE CETTE PROPOSITION DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, TELLE QU'EXPOSEE EN ANNEXE.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-04-025 – ACCEPTATION D'UN DON – MAQUETTES DE MONUMENTS DU PATRIMOINE FRANCAIS**

Madame le Maire cède la parole à Patricia TISSEAU, première adjointe.

Patricia TISSEAU expose :

La commune a été destinataire d'une lettre d'intention, le 28 mars dernier, de don manuel au profit de la commune. Ce don concerne une collection de maquettes en bois de monuments du patrimoine français, réalisé par le père des donateurs, qui habitait à Jard-sur-Mer.

Ce don comprend :

- 75 maquettes réalisées à la main, dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- 3 vitrines permettant de les exposer.

En contrepartie de ce don, la famille demande à la commune :

- de s'engager à indiquer le nom des donateurs ;
- de ne pas exposer les maquettes à des fins commerciales ou publicitaires ;
- de ne pas les vendre sans un accord écrit des donateurs ;
- de leur restituer la collection si la commune ne souhaite plus conserver les pièces.

Il a été convenu que ces maquettes seraient exposées dans le couloir de la Maison des Associations.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **d'accepter** ce don et les conditions telles qu'exposées ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-04-026 : COMMUNAUTE DE COMMUNES – PRISE DE COMPETENCE « GESTION ET COORDINATION DES BIBLIOTHEQUES »**

Les bibliothèques constituent le premier équipement culturel des Français. Dans les zones rurales, elles représentent un service clé pour l'animation culturelle et la création d'une dynamique collective.

Dans son projet de territoire adopté en janvier 2019, un des axes d'action de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est la valorisation du territoire à travers son offre culturelle. Les bibliothèques constituent un levier essentiel de cette stratégie. En effet, notre territoire compte aujourd'hui 16 bibliothèques qui rassemblent 70 000 documents (livres, BD, DVD...) et mobilisent 130 bénévoles et 7 professionnels.

Ces équipements sont des atouts précieux pour le territoire mais leur disparité en termes de taille, de fonctionnement et de programmation ne permet pas aujourd'hui d'offrir à l'ensemble des habitants de Vendée Grand Littoral une offre culturelle suffisamment équilibrée et ambitieuse.

Pour cette raison, Madame le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de communes a souhaité mobiliser les acteurs culturels autour d'un projet de mise en réseau des bibliothèques. Un projet qui permettrait véritablement de mailler le territoire et de donner un nouvel élan à la vie culturelle en Vendée Grand Littoral.

Ainsi, la prise de compétence « Réseau des bibliothèques » par la Communauté de communes permettrait de proposer à nos habitants un service gratuit, de qualité et de proximité reposant sur une offre documentaire accessibles partout sur le réseau grâce à une carte unique. Cette mise en réseau

serait également l'occasion de déployer sur l'ensemble du territoire une programmation culturelle annuelle ambitieuse et partagée.

Pour organiser et mettre en place ce projet fédérateur, Madame le Maire explique que Vendée Grand Littoral se propose de prendre la compétence supplémentaire « Réseau des bibliothèques » ainsi rédigée :

- « Création, animation, coordination, gestion et financement du réseau des bibliothèques et médiathèques
- Acquisition et gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement
- Acquisition, entretien et maintenance des matériels et logiciels spécifiques au réseau des bibliothèques-médiathèques
- Lecture publique : politique du livre, convention avec les autorités en charge de la politique culturelle du livre »

Pour mener à bien ces missions, une convention fixant les principes de la coopération intercommunale des bibliothèques dans le cadre de la mise en réseau sera réalisée afin de spécifier et déterminer les rôles de chacune des parties dans le fonctionnement de la bibliothèque ou médiathèque. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il convient de préciser que ce transfert de compétences implique le transfert de l'agent communal en charge de l'espace culturel de la commune. Les conditions du transfert ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique le 25 avril 2019.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-23-1 précisant les compétences que peuvent exercer les communautés de communes ainsi que les dispositions financières qui y sont associées ;*

*Considérant que l'intérêt de valoriser le territoire au travers de son offre culturelle par la mise en réseau des bibliothèques sur le territoire de Vendée Grand Littoral, considérant l'intérêt d'étendre, de coordonner l'offre de services aux usagers, de favoriser l'accès à la lecture et à la Culture pour tous les publics, de renforcer le « lien social de proximité » par l'action culturelle et l'accès à la connaissance ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **de valider** les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral incluant la prise de compétence « Réseau des bibliothèques » :
  - « Création, animation, coordination, gestion et financement du réseau des bibliothèques et médiathèques,
  - Acquisition et gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement,
  - Acquisition, entretien et maintenance des matériels et logiciels spécifiques au réseau des bibliothèques-médiathèques,
  - Lecture publique : politique du livre, convention avec les autorités en charge de la politique culturelle du livre »
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions afférentes à ce transfert de compétences.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-04-027 : FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2019**

Madame TISSEAU, Adjointe aux finances, propose de modifier les tarifs municipaux 2019, en instaurant la gratuité des services proposés au sein de la Bibliothèque.

Cette modification a pour objet d'anticiper la gratuité qui sera appliquée par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral après le transfert de la compétence « Réseau des Bibliothèques ».

**TARIFS ACTUELS**

ESPACE CULTUREL		
Bibliothèque	Jardais	Non Jardais
Carte annuelle moins de 18 ans	Gratuit	
Demandeurs d'emploi et Rmistes (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit	
Carte annuelle Etudiant (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit	5,50 €
Carte annuelle Adulte	12,00 €	17,00 €
Carte mensuelle	7,00 €	
Carte hebdomadaire	3,00 €	
Caution cartes mensuelles ou hebdomadaires	33,00 €	

**MODIFICATIONS PROPOSEES**

ESPACE CULTUREL		
Bibliothèque	Jardais	Non Jardais
Carte annuelle moins de 18 ans	Gratuit	
Demandeurs d'emploi et Rmistes (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit	
Carte annuelle Etudiant (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit	Gratuit
Carte annuelle Adulte	Gratuit	Gratuit
Carte mensuelle	Gratuit	
Carte hebdomadaire	Gratuit	
Caution cartes mensuelles ou hebdomadaires	Gratuit	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- valide la proposition de modification des tarifs municipaux à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Les autres tarifs communaux pour l'année 2019, adoptés par délibération n°18-12-082 du 20 décembre 2018, restent inchangés.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-04-028 – JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT DES LISTES 2020**

Le Jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée, est composé de magistrats et d'un jury populaire désigné par tirage au sort. Il y a une Cour d'Assises par département. Pour le département de la Vendée, le nombre de jurés pour 2020 est fixé à 530.

Conseil municipal de JARD SUR MER le 25 avril 2019

Ces jurés sont répartis proportionnellement à la population du département par commune ou communes regroupées.

Deux jurés sont attribués à Jard sur Mer. La commune devra donc procéder à un tirage au sort en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés. Le nombre de personnes tirées au sort sera de 6 (le triple du nombre de jurés). Ce tirage au sort se fait à partir de la liste électorale, et seuls peuvent remplir les fonctions de jurés les citoyens âgés de plus de 23 ans au 31 décembre 2019.

Madame le Maire et le conseiller municipal le plus jeune (Laëtitia GREFFARD) procèdent au tirage au sort à partir de la liste électorale générale pour l'année 2020.

**SONT TIRES AU SORT :**

NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO INSCRIPTION LISTE ELECTORALE
PINCEMIN Gérard	14-11-1952	2022
FLOQUET Renée	6-07-1933	1014
ACKERMANN Véronique	3-04-1955	06
ROBIN Jean-Louis	21-12-1948	2230
MATHIEU Yvette	7-03-1948	1713
GIORGI Jean-Claude	27-01-1947	1135

**19-04-029 – SAISON 2019 – RESERVATION DES LOGEMENTS POUR L'HEBERGEMENT DES RENFORTS SAISONNIERS DE GENDARMERIE**

Afin de garantir l'hébergement des renforts de gendarmes pour la saison estivale 2018, il est proposé de réserver les logements suivants :

- 82 C rue de l'Océan à Jard sur Mer : location du 1er juillet au 31 août 2019, pour un montant de 3 500 euros toutes charges comprises.
- N°14 rue Jean Yole à Jard sur Mer : location du 1er juillet au 31 août, pour un montant de 4 200 euros, tarif dégressif en fonction des semaines d'occupation.

Ces deux logements permettent d'accueillir 6 gendarmes saisonniers. Le montant total des locations a été inscrit au budget primitif pour l'année 2019.

En complément, la commune de Saint Vincent sur Jard s'est engagée à réserver à ses frais un troisième logement qui devrait être situé comme l'année dernière sur la commune de Jard sur Mer.

Cependant, il convient de préciser que le groupement de gendarmerie n'est pas encore en mesure de nous indiquer le nombre exact de gendarmes ni la période de présence réelle.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'AUTORISER LA RESERVATION DE CES DEUX LOGEMENTS DANS LES CONDITIONS DEFINIES CI-DESSUS.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-04-030 – FONCIER – ACQUISITION FONCIERE ET CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Madame le Maire cède la parole à Jean VRIGNON, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur VRIGNON explique qu'un administré s'est porté acquéreur de deux parcelles jouxtant sa propriété (acquisition par acte notarié en date du 28 février 2019). Cet administré souhaite rétro céder l'une des deux parcelles à la commune. En effet, ladite parcelle, cadastrée AR 1229, d'une surface de 68 m<sup>2</sup>, est située sur le domaine public, en zone de préemption, au bout de l'impasse Jean de La Fontaine.

Par un courrier en date du 18 février 2019, la commune a proposé à l'administré l'acquisition de cette parcelle AR 1229 pour un euro symbolique. Le propriétaire a accepté cette proposition. Son notaire a sollicité la commune afin qu'elle délibère sur cette acquisition.

Par ailleurs, cette parcelle est située dans le prolongement de la voie publique de l'impasse. Il paraît donc nécessaire de la classer dans la voirie communale. A ce titre, l'article L.141-3 du Code de la voirie routière indique que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. De plus, il dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le classement de cette voie en impasse n'aura pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de l'impasse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **de valider** l'acquisition de la parcelle AR 1229 dans les conditions définies ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'acquisition de la parcelle AR 1229 ;
- **de prononcer** le classement dans la voirie communale de la parcelle cadastrée section AR 1229.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-04-031 : OFFICE NATIONAL DES FORETS – PROGRAMMES DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2019**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil municipal avait approuvé la convention-cadre 2017-2019 avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'accueil du public en forêt domaniale de Longeville.

Pour chacune des trois années, un montant de 14 000 euros est prévu pour l'entretien en forêt. Toutefois, un programme annuel d'investissement est également transmis à la commune, au titre duquel le Département participe à hauteur de 50 % des dépenses dans le cadre de son programme « *Espaces Naturels Sensibles* ».

Pour l'année 2019, l'ONF propose un investissement de 4 420 euros TTC, correspondant à la fourniture et pose de 2 tables bancs à Ragounite ainsi qu'à la fourniture et mise en place d'un jeu de piste pour les enfants sur le thème de la forêt. Ce second investissement correspond à une demande du Conseil

Municipal des Enfants. Il s'agit d'une carte de type « chasse aux trésors », avec 7 bornes à poinçonner sur le site du Crapa. La commune prendra à sa charge l'impression du dépliant explicatif et des cadeaux lorsque les enfants auront réalisé le parcours.

Il convient de proposer au Conseil Municipal l'approbation de ce programme annuel.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'approuver** les travaux d'investissements 2019 en forêt domaniale pour un montant de 4 420 € TTC ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le devis correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-04-032 – PERSONNEL - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET CREATION DE POSTE**

Dans le cadre d'un besoin urgent temporaire de personnel au sein d'un service communal, à savoir le restaurant scolaire, la commune semble contrainte de recruter un agent. L'une des solutions envisageables consisterait en la mise à disposition d'un agent du CCAS de Longeville-sur-Mer, actuellement maintenu en surnombre.

Pour ce faire, il conviendrait d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent, entre la commune et le CCAS de Longeville-sur-Mer. Eu égard à l'urgence, les modalités précises de cette convention ne sont pas connues à ce jour. Elles seront définies ultérieurement, en accord entre les deux collectivités et l'agent concerné. La mise à disposition pourrait être pour une période maximale de 3 mois, sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Par ailleurs, une mise à disposition nécessite d'avoir un poste vacant correspondant au grade.

La présente délibération ne sera appliquée que si cette solution s'avère nécessaire et que sa mise en œuvre convient aux trois parties.

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **de donner** une autorisation de principe à la signature de cette convention, dont les modalités seront précisées ultérieurement, de mise à disposition d'un agent du CCAS de Longeville sur Mer auprès de la commune pour une durée limitée ;

**Les modalités financières seront les suivantes :**

La commune de Longeville sur Mer verse à cet agent la rémunération correspondant à son grade. La commune de Jard sur Mer remboursera le montant des rémunérations en fonction de l'état des heures.

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS de Longeville-sur-Mer ;



- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Le poste sera supprimé par délibération à l'issue de cette mise à disposition.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

### ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

N° DIA	Désignation Cadastre	Adresse du terrain	superficie	Prix	Préemption
19S0031	AM 577	17 Allée de la Villa Romaine	475m <sup>2</sup>	75 000,00 €	N
19S0032	AR 1036	4 Rue de la Courbe d'Or	492 m <sup>2</sup>	215 000,00 €	N
19S0033	AL 377p	Le Grand Essart de la Grange	2181 m <sup>2</sup>	82 878,00 €	N
19S0034	AL 583p	Le Grand Essart de la Grange	367 m <sup>2</sup>	13 946,00 €	N
19S0035	AL 450	Les Aires	4377 m <sup>2</sup>	210 000,00 €	N
19S0036	ZD 297	2 impasse de l'Orée des Pins	485 m <sup>2</sup>	225 000,00 €	N
19S0037	AN 283	Rue de l'Océan	185 m <sup>2</sup>	190 000,00 €	N
19S0038	AL 540p	Le Grand Essart de la Grange	347 m <sup>2</sup>	13 186,00 €	N
19S0039	AL 504p	Le Grand Essart de la Grange	380 m <sup>2</sup>	14 440,00 €	N
19S0040	AW 342	8 Route de Madoreau	968 m <sup>2</sup>	301 500,00 €	N
19S0041	AP 172	75 rue de l'Océan	125 m <sup>2</sup>	120 000,00 €	N
19S0042	AL 421	11 rue Plein Soleil	454 m <sup>2</sup>	248 500,00 €	N
19S0043	AP 596, 607, 600 ind	18 rue de la République	255 m <sup>2</sup>	58 000,00 €	N
19S0044	AT 4	22 rue du Palivais	1219 m <sup>2</sup>	200 000,00 €	N
19S0045	AW 415, 416, 417	6 Impasse de la Chouanne	963 m <sup>2</sup>	260 000,00 €	N
19S0046	AO 379	13 bis rue des Frères Lumière	729 m <sup>2</sup>	150 000,00 €	N
19S0047	AV 315	Route de la Forêt	32 m <sup>2</sup>	4 160,00 €	N

### QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal : le jeudi 13 juin 2019.
- Madame le Maire présente les plans du projet de Pôle Santé proposés par Vendée Habitat. Le projet est validé par l'ensemble des élus. Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé de l'abandon du projet de logements sociaux prévus Chemin du Plumet. En effet, auparavant, Vendée Habitat devait réaliser des logements sociaux pour pouvoir intervenir sur l'opération du Pôle Santé. Depuis la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) adoptée le 16

octobre 2018, cette obligation a été supprimée. Au cours de l'étude de faisabilité, eu égard aux contraintes techniques du terrain prévu pour la construction de six logements sociaux, le coût de construction paraît trop élevé. Par conséquent, il a été décidé d'abandonner le projet de logements sociaux et de poursuivre le projet de Pôle Santé seul. Le terrain appartenant à la commune Chemin du Plumet fera l'objet d'un autre projet ultérieurement.

- ZAC de l'île Perdue : les fouilles archéologiques complémentaires sont en cours et devraient prendre fin le 22 mai prochain. La construction du premier secteur de la ZAC devrait débuter en septembre 2019.
- Patricia TISSEAU rappelle que la journée des écrivains se déroulera le mercredi 1<sup>er</sup> mai sur le port. Par ailleurs, l'invitation à la cérémonie du 8 mai a été transmise à l'ensemble des élus.
- Sonia GINDREAU fait part de l'organisation de la 33<sup>ème</sup> édition du triathlon de Jard-sur-Mer, le dimanche 19 mai prochain. Cette année, un para-triathlète est inscrit : des porteurs volontaires sont nécessaires.
- Céline PAOLI indique que la gendarmerie organise, en partenariat avec la commune, une réunion publique sur le thème de la prévention des atteintes aux biens, le mardi 4 juin prochain à 16h00 dans la petite salle des Ormeaux.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance 21h45.

Le Maire,  
Mireille GRÉAU



Le secrétaire,  
Céline PAOLI

